



## Extrait du registre des délibérations Réunion du 6 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 6 décembre 2023 à 17 heures, se sont réunis, au Gueulard Plus, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 20 septembre 2023.

### Etaient présents :

Elu communautaire : M. Alessandro BERNARDI  
Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI  
Personnalité qualifiée : M. Christian SCHOTT  
Personnalité qualifiée : M. Pascal MADELAINÉ

### Absente :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

## **N° 2023-16**

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU LABEL SMAC ENTRE LA DRAC GRAND EST, LA REGION GRAND EST, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH ET LE GUEULARD PLUS.**

Le 10 juillet 2018, le Ministère de la Culture a attribué le label national du spectacle vivant « Scène de Musiques Actuelles – SMAC » au Gueulard Plus.

Comme le prévoit le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatifs à l'appellation « Scène de Musiques Actuelles – SMAC », une convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) doit être établie entre l'Etat, les collectivités territoriales et le lieu autour du projet d'établissement et de ses moyens.

Un comité technique constitué des techniciens de la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et Le Gueulard Plus a veillé à ce que le contenu de la convention soit conforme aux attendus de chaque partenaire.

Cette convention définit les objectifs et les moyens du projet artistique et culturel, ainsi que les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs.

Cette convention est prévue d'une durée de quatre ans et couvre les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs relative au label SMAC telle que présentée par le Comité technique ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres élus : 5

En activité : 5

Membres présents : 4

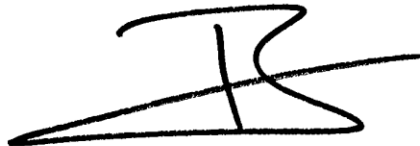
Membres absents excusés : 0

Membres absents : 1

Pour copie conforme au registre,  
le compte rendu de cette délibération sera affiché  
à l'Hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)  
Hayange, le 7 décembre 2023

Le Président,

Alessandro BERNARDI





Convention n° 2024/...

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - 2027 Le Gueulard Plus

### Entre

**L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)** représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,

**La Région Grand Est**, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, agissant en vertu d'une décision de la commission permanente N°XXXX et l'habilitant à cet effet, ci-après désignée par le terme « la Région »,

**La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel LIEBGOTT, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil de communauté n° DC\_2023\_XXXX,

désignée sous le terme "La Communauté d'agglomération"

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

d'une part

### Et

La Régie personnalisée Le Gueulard Plus, dont le siège social est situé au 10 rue de Wendel à HAYANGE (57), représentée par son Président en exercice, Monsieur Alessandro BERNARDI, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil d'administration n° 2023-XXX du XX/XX/2023

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part.

### Pour l'Etat

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- VU la loi n° 2023-XXX du XX décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU le décret n° 2023-XXX du XX décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi 2023-XXX du XX décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
- VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2023/006 du 03 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Scène de Musiques Actuelles SMAC » modifié par l'arrêté du 28 novembre 2017 ;
- VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la note du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 signé le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;
- VU le Budget opérationnel de programme 0131 Création de la mission culture ;
- VU la demande de subvention XXXXXXXXXXXXXXXX déposée le XXXXXXXX ;

### **Pour la Région**

- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX/XX/XX approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

### **Pour la Communauté d'agglomération**

- VU la convention de mise à disposition n°2014-015 établie en date du 31/01/2014 par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch propriétaire, qui désigne le Gueulard Plus comme occupant et programmateur principal du lieu ;
- VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch n°DC\_2023-XXX du 21 décembre 2023 ;

### **Pour Le Gueulard Plus**

- VU la délibération n° 2013-40 du Conseil de communauté, en date du 18 avril 2013, portant sur la création et les statuts de la régie personnalisée Le Gueulard Plus
- VU la délibération n° 2014-08 du Conseil d'Administration du Gueulard Plus, en date du 9 janvier 2014, pour la convention de mise à disposition du bâtiment la délibération ;
- VU la délibération n° 2017-14 du Conseil d'Administration du Gueulard Plus, en date du 28 novembre 2017, relative à la demande du label Scène de Musiques Actuelles ;
- VU l'arrêté n° 2023-05 en date du 7 mars 2023 portant nomination de la Directrice ;
- VU la délibération n° 2023-XX du Conseil d'Administration du Gueulard Plus, en date du 8 décembre 2023, relative au budget primitif 2024 ;

VU la délibération n° 2023-XX du Conseil d'Administration du Gueulard Plus, en date du [date] pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Considérant le Projet artistique et culturel de Musiques Actuelles initié et conçu par le bénéficiaire ;

Considérant que ce projet d'établissement reprend les trois principaux axes du cahier des missions et des charges des SMAC (création et diffusion – accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs – action culturelle et médiation), dans un contexte de nouveaux enjeux économiques et sociétaux (Plan pour la création "Mieux produire, mieux diffuser", droits culturels, transition écologique et numérique), au sein d'un territoire issu d'une histoire industrielle forte, avec un attachement particulier aux musiques du monde, une ouverture naturelle à l'espace transfrontalier et une singularité en faveur des nouvelles scènes émergentes et de la création en direction du Jeune Public.

Considérant que le Projet artistique et culturel de Musiques Actuelles ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ; les partenaires du Gueulard + sont collectivement convaincus de l'importance de l'action de cette SMAC en termes artistiques, culturels et d'action territoriale et souhaitent collectivement affirmer leur engagement. Son activité, traduite en indicateurs partagés dans le cadre de la CPO, permettront une évaluation annuelle commune.

### **Pour l'Etat**

Les missions développées par Le Gueulard Plus répondent aux critères définis dans l'arrêté du 05 mai 2017 relatif au label "scène de musiques actuelles-SMAC" :

- Favoriser, accompagner, promouvoir la création musicale défendue par des artistes professionnels aussi bien qu'amateurs,
- Favoriser le croisement et le développement des pratiques artistiques,
- Développer dans une perspective de coopération un projet contribuant au maillage artistique, culturel et social du ou des bassins de vie dans lesquels il s'inscrit,
- Porter une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

### **Pour la Région Grand Est :**

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

A cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- Structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout (droits culturels), dans une logique partenariale ;
- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - o égalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
  - o consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- **l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional**, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- **la conduite d'actions de sensibilisation** en direction des lycéens et des étudiants ;
- **la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable** (économie, écologie, social) ;
- **la contribution**, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites [www.explore-grandest.com](http://www.explore-grandest.com), plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale, et [www.noozy.tv](http://www.noozy.tv), plateforme de contenu audiovisuel local.

#### **Pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :**

La Communauté d'agglomération entend développer la découverte et la pratique des musiques actuelles au sein d'un lieu régional attractif où s'exprime une ambition qualitative.

A ce titre, l'implication du Gueulard Plus dans le secteur des musiques actuelles constitue le vecteur que privilégie la Communauté d'agglomération pour l'animation du lieu éponyme. Cette ambition a été réaffirmée au sein du Projet de Territoire 2020-2026.

**Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label, Scène de Musique Actuelles - SMAC**

Considérant les axes de développement du projet artistique de la directrice du Gueulard Plus pour les quatre années à venir dont les engagements artistique, culturel, territorial et professionnel sont conformes au cahier des missions et des charges du label Scène de Musiques Actuelles - SMAC.

Considérant la volonté de l'ensemble des parties, pour que soit maintenu et poursuivi le développement d'une action en faveur des musiques actuelles à travers les SMAC ;

Considérant le projet artistique et culturel initié par Madame Emmanuelle CUTTITTA, Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus, à savoir, promouvoir la création et la diffusion des musiques actuelles, accompagner les acteurs de musiques actuelles et favoriser l'accessibilité à la culture pour tous, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I, participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Projet artistique et culturel de Musiques Actuelles joint en annexe I à la présente convention conforme à son objet statutaire.

La présente convention fixe :

- les modalités de mise en œuvre du projet,
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 4 années couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total du projet est évalué à 4 285 000 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Après étude, les partenaires publics accepteront expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

### **4.1 Pour l'État**

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 4 285 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Pour l'année 2024, une subvention de 120 000 € est accordée au bénéficiaire.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 120 000 €
- pour l'année 2026 : 120 000 €
- pour l'année 2027 : 120 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

### **4.2 Pour la Région :**

Pour l'année 2024, une subvention de 60 000 € (soixante mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2025, 2026 et 2027, la Région déterminera son concours financier actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 5.2 et dans la limite des crédits votés au budget, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

#### **4.3 Pour la Communauté d'Agglomération**

Dans le but de donner au Gueulard Plus les moyens nécessaires pour exercer ses actions dans le respect des objectifs prévus par la présente convention, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch versera une subvention annuelle de fonctionnement et d'investissement.

Cette demande de subvention fait l'objet d'une délibération présenté et voté en Conseil de communauté.

La notification définitive du montant de la subvention, conformément aux règles de la comptabilité publique interviendra, à l'issue du vote du Budget Primitif de la collectivité.

Pour l'année 2024, une subvention de 400 000 € en fonctionnement et 6 000 € en investissement ont été accordées au bénéficiaire par délibération n° DC\_2023\_XXX du Conseil de communauté du XX décembre 2023.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels de la subvention de fonctionnement et d'investissement seront définis dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire, des procédures comptables en vigueur, sur la base du budget prévisionnel présenté par le Gueulard Plus et du suivi de son activité réalisés, prévu au sein de l'article 6. Ces montants feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Pour chaque année couverte par la présente convention, le Gueulard Plus adresse une demande de subvention à chacun des partenaires signataires de la présente convention.

Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : TRESORERIE D'HAYANGE

N° SIRET : 800 383 861 00021

N° Identifiant Chorus : 57022 + SIRET : 800 383 861 00039

Établissement bancaire : BANQUE DE FRANCE

IBAN : FR27 3000 1005 29D5 7700 0000 019

BIC : BDFEFRPPCCT

#### **5.1 Pour l'Etat**

Pour 2024, une subvention de 120 000 € est accordée au bénéficiaire à signature de la présente convention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.1, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.1 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 01-23, activité 013100030304 - Scènes de musiques actuelles.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **5.2 Pour la Région**

Pour l'exercice 2024, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2025, 2026 et 2027, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

## **5.3 Pour la Communauté d'Agglomération**

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 400 000 € en fonctionnement (quatre cent mille euros) et 6 000 € en investissement (six mille euros).

La subvention de fonctionnement est versée en deux fois :

- Un acompte sur subvention d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) versé en février 2024,
- Le solde de la subvention est acquitté en mai 2024,

La subvention d'investissement sera versée en une seule fois en mai 2024.

Ce versement est crédité au compte de la Régie personnalisée selon les procédures comptables en vigueur.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années, la présente convention fera l'objet d'avenants annuels entre le Gueulard Plus et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch qui préciseront, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement et d'investissement et les modalités de versement correspondantes.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Tout autre document listé en annexe.

## ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype des partenaires publics sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires.

### Pour l'Etat

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien du Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ».

Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo>

### Pour la Région

Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte graphique ci-dessous : « Avec le soutien de la Région Grand Est » et l'insertion du logo sur tous les documents de communication. Le non-respect de cette clause pourra se traduire par le reversement de l'aide et par l'exclusion définitive au bénéfice des aides régionales.

### Pour la Communauté d'Agglomération

Le Gueulard Plus devra faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch sur tous les documents, quel que soit le support, d'annonce des événements subventionnés ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée.

Les coûts inhérents à la création de visuels portant le logo de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et à leur maintenance sont à la charge de la structure.

Le Gueulard Plus devra utiliser le logo de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch conformément à sa charte d'utilisation.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention et de demander le remboursement des sommes éventuellement déjà versées, en cas de non-utilisation du logo de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

7.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'État les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

7.7 En matière de diffusion des artistes régionaux, le bénéficiaire s'engage à respecter le cadre légal en matière de rémunération des artistes. Ainsi une copie des éléments contractuels liant le bénéficiaire avec les artistes régionaux devra être transmise à la Région au moment du bilan.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION**

9.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires publics. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires publics de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements et des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de la structure ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

9.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Les partenaires publics procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES**

Le renouvellement des aides des partenaires publics est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à ....., le  
(en **quatre** exemplaires)

**Pour le bénéficiaire,  
Le Gueulard Plus  
Le Président**

**Pour l'État,  
La **Préfète****

Envoyé en préfecture le 25/07/2024  
Reçu en préfecture le 25/07/2024  
Publié le  
ID : 057-800383861-20231207-DEL202316V2-AR

**Alessandro BERNARDI**

**Pour la Communauté d'Agglomération du Val de  
Fensch  
Le Président**

**Michel LIEBGOTT**

**Pour la Région Grand Est  
Le Président**

**Franck LEROY**

## **ANNEXES**

**ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2024-2027**

**ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT**

**ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2024-2027**

**ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES  
ET SEXUELS (VHSS)**

**ANNEXE V : ORGANISATION : VALEURS, MISSIONS ET MOYENS HUMAINS**

**ANNEXE I****PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL  
2024-2027****Obligation :**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) ci-dessous, destinés à réaliser des missions culturelles visées en préambule.

**a) Objectif(s) et/ou activité(s) culturel(s)**

*Le Gueulard Plus est situé à Nilvange, ville de 4 234 habitants, elle-même au sein d'un territoire communautaire de 70 000 habitants (Val de Fensch) qui a la particularité de réunir des communes urbaines et rurales (de 821 à 15 994 habitants). Sous forme de régie personnalisée à caractère industriel et commercial (EPIC), Le Gueulard Plus a ouvert ses portes en 2014 et a obtenu le label SMAC en 2018.*

*Grâce à un accompagnement RSE, puis RH, son équipe a défini collectivement ses valeurs et ses objectifs, en liant exigence artistique et enjeux sociétaux, autour des 3 axes généraux suivants :*

- *Culture pour toutes et tous ;*
- *Vers des pratiques durables ;*
- *Sensibiliser et informer le public aux comportements à risque.*

*Cela lui permet notamment de développer des projets transversaux comme La Chistole, temps fort mêlant nouvelle scène rock émergente, mobilité douce et pratique du sport accessibles au plus grand nombre, ou Les Eclairantes, programme d'actions en faveur de l'égalité et de la diversité avec l'ambition de toucher des nouveaux publics, notamment la jeunesse et les jeunes adultes.*

Le projet artistique et culturel de la SMAC Le Gueulard Plus repose sur trois grands axes de développement :

**1. Le soutien à la création dans le domaine des musiques actuelles et une offre culturelle diversifiée en termes de diffusion, avec un soutien spécifique dans les domaines des musiques du monde et des cultures alternatives**

La création et la diffusion de musiques actuelles sont le cœur du projet artistique et culturel du Gueulard Plus, elles trouvent leur place dans un territoire encore fortement industriel, composé de populations urbaines et rurales issues de brassages ethniques, pour lesquelles la musique se révèle être force de lien social entre les différentes cultures et générations.

La diffusion des œuvres est essentielle au soutien des musiciens, elle permet en outre de s'adresser largement au public du territoire.

**Programmation de groupes émergents et de découvertes issus des Musiques Actuelles**

Diffusion d'une quarantaine de concerts et de spectacles musicaux jeune public, en programmant des groupes émergents, de découverte, confirmés, de renom, ainsi que des musiciens régionaux et locaux accompagnés, en veillant à la parité et à la diversité, tout en développant un soutien spécifique aux musiques du monde et alternatives, ainsi qu'en laissant une large place à la production régionale (promotion sortie d'album, 1ères parties, plateau de plusieurs groupes, etc).

**Coproduction de spectacles en partenariat avec le tissu associatif local et régional**

Soutenir la diffusion des associations locales défendant des esthétiques entrant dans le champ des musiques actuelles et en accord avec la ligne artistique du Gueulard Plus.

Accueillir les diffusions des producteurs régionaux.

**Coproduction de création et de résidence d'artistes**

Coproductions de création en favorisant le partenariat avec les autres SMAC (régionales et autres) et institutions culturelles régionales.

Accueil d'artistes en résidence de création ou de travail de recherches afin de leur donner les moyens de développer leur projet artistique et de leur fournir un contexte, une assistance et des moyens de travail professionnels.

**Coopération régionale de diffusion**

Organisation de plusieurs dates en région Grand Est d'artistes nationaux et internationaux écoresponsable et de réductions des coûts liés aux tournées.

#### Organisation de temps forts ou d'évènements mêlant artistique et enjeux de société comme par exemple :

- « La Chistole » et « La Kidstole », petite sœur à destination du Jeune Public, promeuvent la nouvelle scène rock émergente, la pratique du sport pour tous et la mobilité douce
- « Autour d'Elles », est une action issue du programme de valorisation des femmes et de sensibilisation à la diversité Les Eclairantes, mêlant des projets musiques du monde portés par des femmes, des rencontres d'artistes pour de la transmission et des échanges
- « Eclair Party » est la rencontre du public avec le travail d'accompagnement d'un an des artistes lauréat.e.s du dispositif d'accompagnement Eclair

## **2. L'accompagnement, la ressource et la coopération territoriale**

Afin d'accompagner au mieux les artistes régionaux, Le Gueulard Plus propose des espaces de travail et des parcours de formations administratives, de communication, techniques et artistiques aux acteurs de musiques actuelles. Ces accompagnements et stages sont concertés à l'échelle de la région, notamment au sein du réseau Grabuge, afin de proposer une équité territoriale.

Afin de renforcer la cohésion territoriale, mais aussi de décloisonner les pratiques artistiques et culturelles, Le Gueulard Plus s'attache à créer des passerelles et des espaces d'échanges entre acteurs de son territoire, qui a la particularité d'être interdépartemental et transfrontalier.

À ce titre, Le Gueulard Plus privilégie la coopération territoriale au sein des réseaux régionaux et nationaux des musiques actuelles, des musiques du monde, de ressource, du jeune public, etc.

#### Accompagnement des artistes :

Le Gueulard Plus propose un dispositif d'accompagnement artistique dénommé Eclair qui réunit trois parcours :

- L'aide à la pratique est à destination de tous les musiciens avec l'organisation de plusieurs temps de formation collectifs (réunions d'information, stages, ateliers, etc), tout au long de la saison, sur des sujets communs au plus grand nombre ;
- L'aide à l'émergence propose à quatre artistes ou groupes un accompagnement individuel et personnalisé durant une saison constitué de conseils, coaching, mise à disposition d'espaces de travail, soutien à la production de contenu promotionnel et d'une aide à la mise en relation professionnelle. Les artistes et groupes de ce parcours sont également amenés à participer à des séances de travail communes, de rencontrer et échanger. L'objectif est également de produire une création quadriphonique diffusée en fin de saison ;
- L'aide à la création propose des coproductions de création sélectionnées selon l'intérêt artistique, de préférence en concertation avec d'autres coproducteurs, en mettant à disposition de ces projets des apports en industrie (espaces de travail, de l'ingénierie artistique, etc) et/ou des apports en numéraire

Eclair s'adresse aux artistes régionaux et transfrontaliers et agit en concertation avec les dispositifs d'accompagnement artistique existants des SMAC du Grand Est.

#### Flash, la journée professionnelle à destination des artistes

Le Gueulard Plus propose en début de saison une journée professionnelle, dénommée Flash, à destination des artistes de musiques actuelles qui auront la possibilité de rencontrer des professionnels de toute la filière (programmation, management, booking, financement, droits d'auteur et sociaux, etc), sous forme d'entretiens individualisés, pour développer leur projet musical. Cette journée professionnelle est également l'occasion de découvrir les lauréat.e.s du dispositif Eclair qui se produiront en showcase en début de parcours.

#### Coopération territoriale et mise en réseau des acteurs

- Adhérent de Grabuge : coprésidence Vie associative + membres de plusieurs commissions et groupes de travail (écoresponsable, égalité, prévention santé, appui-conseil, formation, projets européens) + référent GT Parcours des artistes
- Adhérent de la FEDELIMA (membre du Bureau exécutif), du SMA (membre de droit Conseil National), de Zone Franche, du Comité EPCC, de RAMDAM, et de Tigre (membre du Conseil d'administration)

### 3. La médiation, l'éducation artistique et la sensibilisation des publics

Convaincu que l'avenir des expressions artistiques contemporaines passe par la défense et la diffusion des valeurs qu'elles véhiculent auprès des publics, et particulièrement des plus jeunes, Le Gueulard Plus accorde une attention particulière à la médiation, à l'éducation artistique et à la sensibilisation du public. Ces initiatives, que Le Gueulard Plus s'efforce d'élargir à tout son territoire, participent à la pérennisation de ses actions, et facilitent l'accès du plus grand nombre au spectacle vivant, notamment par la construction d'un réseau de partenariats forts avec les acteurs culturels, socio-culturels, éducatifs et socio-médicaux.

Le Gueulard Plus propose un projet artistique et culturel adapté à son territoire, en rayonnant à l'échelle de l'agglomération et de son bassin de vie, et privilégie l'appropriation du projet et du lieu par la population.

#### Médiation entre le lieu, les œuvres et les publics

A partir de la programmation et des résidences artistiques, des actions sont proposées aux publics et aux acteurs locaux pour favoriser l'accès aux arts et à la culture, mais aussi la rencontre entre les artistes et les publics. Le Gueulard Plus développe une multiplicité d'actions de médiation : livret pédagogique, animation d'ateliers en lien avec la thématique du spectacle, organisation de rencontres et d'échanges avec les artistes, conférences et débats, expositions thématiques ou encore masterclass.

#### Éducation artistique et culturelle

Mise en place des projets d'éducation artistique et culturelle suivants :

- Musique et petite enfance avec la création d'instrumentariums nomades (un d'une cinquantaine d'instruments à destination des 0/3 ans et un d'une trentaine d'instruments à destination des 3/6 ans), formation des professionnels de la petite enfance pour animer des ateliers d'éveil musical, créations de spectacles musicaux diffusés en fin d'année scolaire. En partenariat avec le service Petite enfance de la CAVF, les crèches, les Relais d'assistantes maternelles, et l'Éducation nationale.
- Projets fédérateurs avec plusieurs établissements autour des actions suivantes : Rap dans ton collège, Slam ton métier, etc avec restitution in situ ou hors les murs
- Coordination et restitution des Fabriques à musique (SACEM)
- Musique et handicap avec la création des conditions d'accueil pour les personnes en situation de handicap, proposer des spectacles adaptés, créer des partenariats avec les structures spécialisées autour d'ateliers artistiques ou de résidences artistiques
- Créer du lien entre enseignement musical et la scène en proposant des actions de médiation innovantes afin de favoriser la découverte de différentes esthétiques et un regard critique sur les œuvres proposées.

#### Sensibilisation et prévention

Coordination à l'échelle du nord de la Lorraine, du dispositif Peace & Love (risques auditifs) à destination des collégiens (4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) et des lycéens (2<sup>nd</sup>) en proposant plusieurs spectacles pédagogiques in situ ou au sein des établissements scolaires.

Proposition d'actions de sensibilisation et de prévention sur les questions des risques auditifs en direction de la jeunesse, des élèves des écoles de musique et des musiciens.

#### b) Public(s) visé(s)

Le Gueulard Plus s'attache à toucher tous les publics en proposant :

- une programmation exigeante, variée et accessible à destination des petits dès 3 mois et des plus grands (Le Petit Braillard), des familles et des adultes tout en veillant à l'inclusion des personnes en situations de handicap, primo arrivant.e.s, etc en développant un accueil adapté et de qualité
- de l'accompagnement à destination des artistes amateurs et professionnels (coproduction de création, préproduction scénique, coaching, formation, répétition, etc)
- des actions d'éducation artistique et culturelle, de médiation en lien avec la programmation et les résidences artistiques, de sensibilisation et de prévention dans le domaine de l'égalité, de la diversité et de la santé.

Afin d'encourager la curiosité et pour que le prix ne soit pas un frein à l'accès à la culture, Le Gueulard Plus propose une politique tarifaire accessible et attractive comme suit :

- Carte G+ de saison au prix de 15 € en tarif plein et 7.5 € en tarif réduit qui permet d'accéder à des privilèges (gratuité pour les spectacles découvertes, tarifs spécifiques pour les artistes de renom, gratuité pour les accompagnants des enfants pour le jeune public, etc)
- Tarif en prévente proposant une réduction d'une moyenne de 3 €

- Tarif pratenaire G+ appliqué aux détenteurs de cartes d'adhésion des lieux G+ circulation des publics entre lieux d'un même territoire, ainsi qu'aux mutuelles ou comités d'entreprise
- Gratuité pour les enfants de moins de 15 ans accompagnant leur parent à un concert tout public afin de favoriser les sorties familiales et la pratique des concerts
- Gratuité pour les accompagnants des personnes en situation de handicap
- 4 spectacles découvertes gratuits par saison avec la carte G+
- Gratuité aux actions d'information, de sensibilisation et de prévention
- Tarif « Pass Famille » pour les spectacles jeune public afin de favoriser la venue des familles nombreuses et des assistantes maternelles
- Prix moyen du billet se situe entre 10 et 12 € pour le tout public et entre 5.5 € et 7 € pour le jeune public
- Tarif de 6 € l'heure pour les stages de formation ou la séance pour les ateliers artistiques ou encore la séance de répétition

### c) Localisation

Le projet se déroulera au sein de l'établissement, et, selon les actions et les besoins, à tout endroit hors les murs : Nilvange, Vallée de la Fensch, Lorraine du Nord et transfrontalier.

### d) Moyens mis en œuvre

#### 1. Moyens humains

Le Gueulard Plus produit chaque année un bilan social simplifié permettant de suivre l'emploi administratif, artistique et technique, permanent et non permanent, application de la parité, ce bilan comprend un organigramme présenté en annexe 5 de la convention.

#### 2. Moyens matériels

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, conformément à la convention du 31/01/2014 met à disposition de la Régie personnalisée Le Gueulard Plus, un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> répartis sur deux niveaux, comprenant 1 salle de concert de 395 places en debout ou 150 places en assis (chaises), 3 studios de répétitions équipé en backline et MAO, 1 pôle associatif, 1 bar/accueil de 90 places, et des locaux administratifs et techniques.

La mise à disposition est un avantage en nature évalué à un montant de 162 000 € par an.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch assure, en sa qualité de propriétaire :

- la mise en conformité du bâtiment et des équipements
- l'entretien et la maintenance des abords et des extérieurs
- les grosses réparations.

Le Gueulard Plus assure, en sa qualité de locataire, l'entretien courant et plus précisément :

- L'entretien, la maintenance et le renouvellement du parc des équipements scéniques
- L'entretien et le renouvellement du mobilier
- L'entretien et la maintenance des équipements de sécurité (alarmes, sorties de secours, extincteurs, etc)
- les réparations dues par le locataire
- la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) en bénéficiant de la tarification des marchés publics de la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

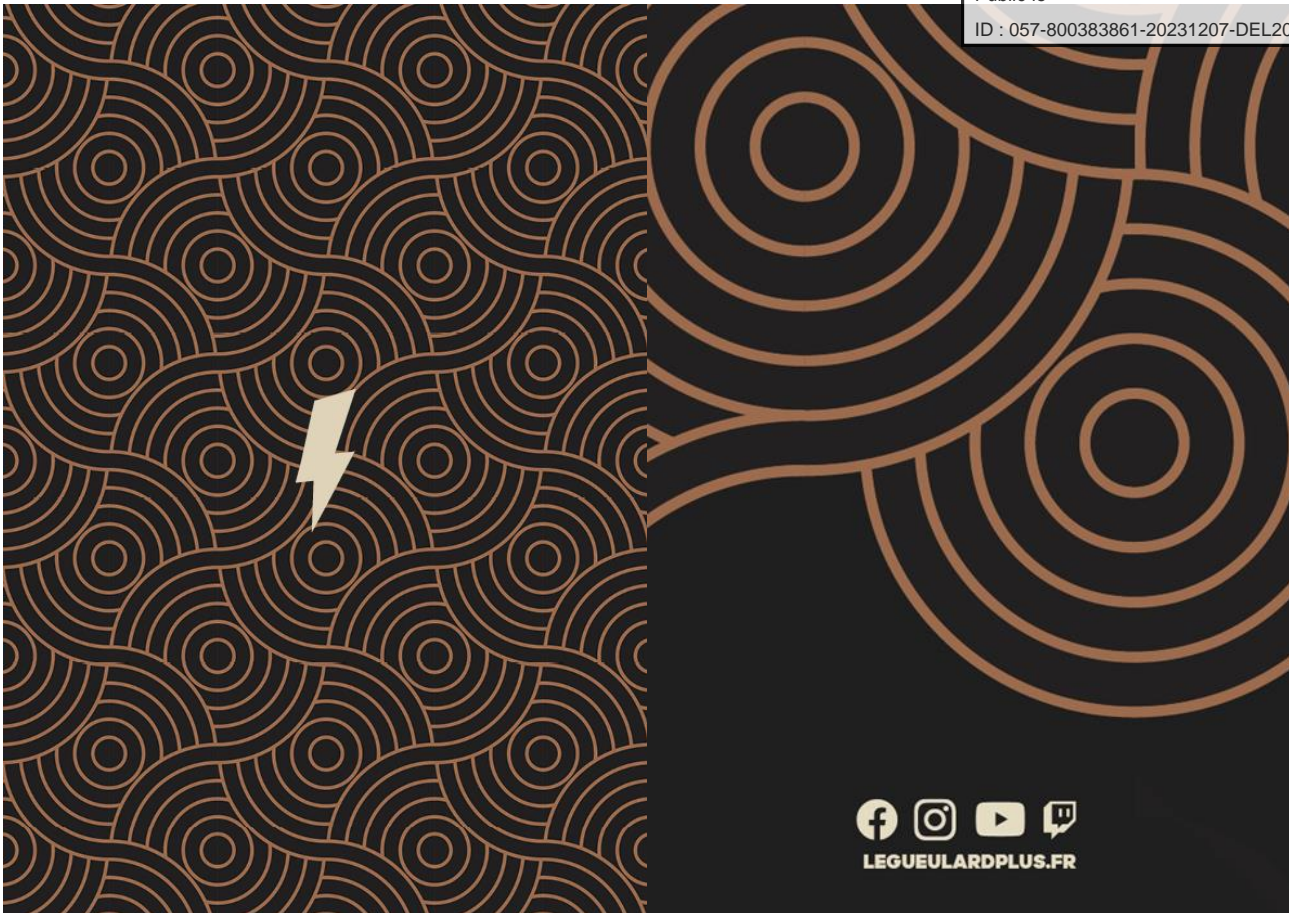
Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 057-800383861-20231207-DEL202316V2-AR

### **3. Moyens financiers**

Outres les aides apportés par les partenaires publics, Le Gueulard Plus développera des recettes propres issues des droits d'entrée aux spectacles et aux différentes activités en tenant compte des délibérations fixant ces différents tarifs. L'établissement se réserve le droit de solliciter d'autres types d'aides sur des projets d'actions spécifiques ou encore auprès d'autres partenaires publics et privés.



LEGUEULARDPLUS.FR

## PROJET ARTISTIQUE 2023-2024

## NOTE D'INTENTION ARTISTIQUE

### LA PROGRAMMATION

Cette nouvelle direction artistique entamée à partir du mois de septembre 2022 a été bénéfique pour le lieu, avec la rencontre de nouveaux publics du territoire comme des pays transfrontaliers. C'était le moment de tester, d'expérimenter.

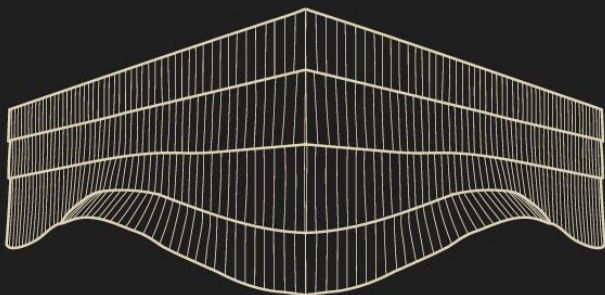
La programmation sur la saison 2023-2024 assurera une continuité du travail entamé sur la saison précédente en termes d'exigence artistique, tout en y ajoutant quelques artistes phares, identifiés du public local. Ces dates seront des tremplins pour mettre en lumière nos dates découvertes.

### L'ACTION CULTURELLE

L'action culturelle et la médiation interviennent, en complément de la programmation, pour élargir les publics. Que ce soit dans les hôpitaux, les prisons, les centres sociaux, les EHPADS, les crèches et les établissements scolaires, Le Gueulard Plus sort de ses murs pour aller à la rencontre et porter la musique au-devant des publics. Dans cette même perspective, Le Gueulard Plus s'engage pour plus d'inclusion avec des actions spécifiques à destination des publics en situation de handicap.

### L'ACCOMPAGNEMENT

En plus des répétitions accueillies au sein des trois studios de répétition, Le Gueulard Plus a affiché plus clairement ses actions d'accompagnement avec la création en septembre 2022 d'un nouveau dispositif d'accompagnement nommé ECLAIR. Ce dispositif était sur la saison passée en phase de test, d'expérimentation, ce qui laisse entrevoir une forme plus aboutie pour la prochaine édition, incluant davantage de typologies d'artistes.



## PROGRAMMATION

Passage d'une programmation semestrielle à une programmation trimestrielle



SEPTEMBRE  
DÉCEMBRE



JANVIER  
MARS



AVRIL  
JUIN

### CRÉATION DE NOUVEAUX FORMATS DE SOIRÉES

#### SOIRÉES « CURIOSITÉS »

- ± 5 concerts par saison
- Dédiées aux groupes défendant des esthétiques « niches », aux projets artistiques forts
- Dans la continuité du travail posé en 2022-2023
- Développement d'action de médiation
- Plan de communication dédié (programme annexe, partenariat média, ...)
- Travailler la fidélisation d'un public curieux sur le territoire

#### SOIRÉES « CAFÉ-CONCERT »

- ±4 concerts par saison, entrées gratuites
- Dédiées à la scène locale et aux studios
- Permettre des concerts en petite jauge dans l'espace bar du lieu et proposer une ambiance différente aux spectateurs.

### EXTRAITS DU CONCERT D'ALOÏSE SAUVAGE

Le Gueulard Plus continuera de programmer des concerts dits « valeurs sûres » qui ont conquis un certain public depuis l'ouverture du lieu, plus âgé et souvent frileux sur des propositions découvertes.  
La programmation gardera la même identité artistique :

- Propositions rock/metal/musiques extrêmes neuves et innovantes : ± 8 dates par saison
- Propositions blues/soul/funk : ± 3 dates par saison
- Propositions chanson/folk : ± 2 dates par saison

### LES PARTENARIATS

- Propositions metal visant un autre public en lien avec Damage Done : ± 3 dates par saison
- Propositions jazz en lien avec l'association JazzPote organisés sur des temps forts : ± 2 dates par saison
- Propositions rap/pop/electro en lien avec les jeunes du territoire (lycéens, centres de loisirs) : ± 2 dates par saison
- Propositions musiques du monde en lien avec des associations ou collectifs : ± 2 dates par saison

### JEUNE PUBLIC

En plus de la programmation Tout Public, Le Gueulard Plus propose une programmation à destination du Jeune Public. Ce sont 8 spectacles de 0 à 18 ans que les Petits Brailards pourront découvrir sur toute la saison :

- Spectacle 0-3 ans : 1 spectacle
- Spectacle 3-6 ans : 2 spectacles
- Spectacle 6-10 ans : 3 spectacles
- Spectacle collèges-lycées : 2 spectacles

## COMMUNICATION

Suite à la décision de passer sur une programmation trimestrielle, nous souhaitons que le format de la plaquette de programmation devienne plus petit et concis, en vue de limiter la consommation de papier et de délivrer un contenu promotionnel plus efficace pour le public.

## G+ LIVE

G+ LIVE est l'émission récurrente du lieu, diffusée en direct sur internet. Le but de ce format est de communiquer différemment sur les activités de Le Gueulard Plus et de mettre en valeur des artistes locaux à travers des interviews.

#### CHANGEMENTS DE L'ÉMISSION - G+LIVE

- Diffuser uniquement sur Twitch (actuellement diffusée sur Facebook et Youtube également), permettra d'utiliser les fonctionnalités de la plateforme et de favoriser le développement de l'audience à un seul endroit
- Passer sur une émission de ±2h30 (au lieu de ±1h30 actuellement)
- Réduire le rythme à une émission par mois
- En plus des interviews d'artistes, ajouts de chroniques sur les valeurs du G+
- Segmenter l'émission pour extraire facilement des portions à diffuser sur les réseaux sociaux

#### DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES PLATEFORMES

- TWITCH : via les G+ Live dans un premier temps
- TIKTOK / REELS : produire du contenu restituant l'ambiance du lieu, donner envie à des plus jeunes de venir mais aussi de participer à l'activité du G+
- DISCORD : mise en place d'un serveur Discord destiné aux usagers du lieu. Centralisation d'infos et espaces de discussion et échange

## ACCOMPAGNEMENT

Nous constatons un manque de visibilité et de lisibilité sur l'ensemble des activités d'accompagnement de Le Gueulard Plus : pratiques amateurs, aide à l'émergence, aide à la création, aide à la professionnalisation.  
Aujourd'hui, le dispositif ECLAIR a pu rendre davantage visible l'activité d'aide à l'émergence.  
Pendant nous remarquons une forte baisse des demandes d'aides à la création, et surtout un manque renouvellement de projets s'inscrivant dans cette démarche de professionnalisation.

#### EXTENSION DU DISPOSITIF ECLAIR

#### VOIR LES SESSIONS LIVE ECLAIR

- 3 parcours d'accompagnement
  - Aide à la pratique
  - Aide à l'émergence
  - Aide à la création
- 1 appel à candidature commun en juin
- Les projets artistiques sont placés dans le ou les parcours correspondants à leurs besoins.
- Mise en place d'un suivi d'accompagnement dans la durée
- Maintien des valeurs initiales liées à l'égalité F/H et définition d'un lien avec le dispositif Les Éclairantes
- Changement d'identité graphique avec un nouveau logo



## NOUVEAUX TEMPS FORTS

### FLASH : JOURNÉE D'INFOS POUR LES ARTISTES



Chaque ouverture de saison, Le Gueulard Plus proposera une journée d'information dénommée FLASH à destination des musicien·ne·s du territoire.

Plusieurs professionnel·le·s de la filière musicale issu.e.s de labels, boîtes de production, managements d'artistes, SMAC, institutions publiques, caisses sociales et référentes VHSS prendront le temps d'échanger avec les artistes et de les conseiller au travers de rendez-vous personnalisés.

### AUTOUR D'ELLES

Mettre en avant la présence des femmes sur scène et la diversité sont des engagements forts de Le Gueulard Plus depuis sa création. Afin d'apporter une visibilité supplémentaire aux actions de sensibilisation ainsi qu'aux artistes féminines programmées et accompagnées, Le Gueulard Plus organise AUTOUR D'ELLES, temps fort mêlant diffusion, échanges avec les artistes, partenariat avec les associations communautaires locales, conférences et débats sur le thème de la place des femmes dans les musiques du monde.

## LES PROGRAMMES



TOUT PUBLIC



JEUNE PUBLIC

## ANNEXE II

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

#### Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Ce bilan s'attachera à croiser les objectifs visés d'une part, le volume et la qualité des activités développées d'autre part. Les procédures d'évaluation de la convention s'appuieront donc sur des compétences internes et externes au partenariat, notamment grâce au comité d'évaluation. Il en sera fait une restitution au cours d'une réunion spécifique réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention.

L'évaluation de la Convention devra répondre aux questions suivantes :

- 1) Le projet artistique du Gueulard Plus s'est-il déroulé conformément à ce qui avait été prévu initialement ?
- 2) Les projets d'activité et d'établissement du service étaient-ils en adéquation avec les objectifs d'améliorations visés ?

Pour répondre à ces questions, un comité d'évaluation est créé et mis en place. Il regroupera :

- Pour la DRAC Lorraine : la conseillère pour la musique et la danse ;
- Des représentants de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est ;
- Des représentants de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- La Directrice
- Des représentants du Conseil Départemental de Moselle sur invitation

Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ses conclusions finales par moyen de leur convenance après avoir préalablement entendu ses représentants.

La Directrice de la Régie personnalisée Le Gueulard Plus rédigera chaque année un rapport d'activités (en année civile) qui présentera l'ensemble des actions réalisées par année de fonctionnement, en lien étroit avec le projet tel que défini dans cette présente convention, ainsi qu'une lecture en termes d'évolution et de progression de ces actions.

Pour ce faire, elle s'appuiera sur les indicateurs quantitatifs tels que décrits ci-après ou encore définis par le Comité de suivi, mais aussi en proposant une évaluation qualitative, en particulier concernant les spécificités du projet de l'établissement (Musiques du Monde, Jeune public, transfrontalier).

Les critères quantitatifs et qualitatifs décrits ci-après devraient permettre de répondre à l'ensemble des attendus des partenaires réunis autour du projet artistique et culturel du Gueulard Plus.

#### Indicateurs quantitatifs :

Projet (dans le cadre d'un programme d'actions, présenter les objectifs et	Missions	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles					
			2022	Progres sion en %	2024	2025	2026	2027

les d'indicateurs par action)								
Soutien à la création contemporaine dans le domaine des Musiques Actuelles et une offre culturelle diversifiée en termes de diffusion avec un soutien spécifique pour les musiques du monde, alternatives et jeune public	Diffusion de 35 dates minimum	<b>Artistique</b>						
		Nb de concerts proposés :	65	0%	65	65	65	65
		NB de représentations tout public						
		Nb de représentations jeune public en séances :						
		- Scolaires	16	5%	16	17	17	17
		- Familiales	6	0%	6	6	6	6
		Nb de concerts :						
		- A entrée payante	8	20%	8	9	10	10
		- A entrée gratuite	57	-4%	57	56	55	55
		Les esthétiques de la programmation en % :						
		- musiques du monde	16 %	-6%	15%	15%	15%	15%
		- rock, punk, metal	41 %	-4%	40%	40%	40%	40%
		- chanson, pop	0 %	5%	5%	5%	5%	5%
		- jazz	19 %	-26%	15%	14%	14%	14%
		- jeune public	25 %	4%	25%	26%	26%	26%
Composition des équipes artistiques :								
- nb d'artistes	341	3%	350	350	350	350		
- nb de techniciens	179	0%	180	180	180	180		
- nb de groupes locaux	13	-8%	12	12	12	12		
- nb de gr. régionaux	17	0%	17	17	17	17		
- nb de gr. transfrontaliers	1	400%	4	4	4	4		
- nb de gr. nationaux	36	-3%	35	35	35	35		
- nb de gr. internationaux	9	-11%	8	8	8	8		
<b>Public</b>								
Nombre total :	7 465		7800	8300	8800	9300		
- concerts TP	4 221	23%	4350	4650	4930	5200		
- spectacles JP	3 244	27%	3450	3650	3870	4100		
- Entrées gratuites	1 854	8%	1900	1950	1970	2000		
- Entrées payantes	5 611	30%	5900	6350	6830	7300		
Tranche d'âge en % pour le Jeune public :								
- 0-3 ans	6 %	-12%	5%	5%	5%	5%		
- 3-5 ans (cycle 1)	23 %	4%	24%	24%	24%	24%		
- 6-8 ans (cycle 2)	24 %	0%	24%	24%	24%	24%		
- 9-11 ans (cycle 3)	24 %	-8%	22%	22%	22%	22%		
- Collégiens	21 %	-5%	20%	20%	20%	20%		
- Lycéens	0 %	2%	2%	2%	2%	2%		
- Personnes en situations de handicap	2 %	50%	3%	3%	3%	3%		
Coproduction de créations et de résidences artistiques	NB de coproductions :							
- En faveur des artistes régionaux et transfrontaliers	25	-20%	20	20	20	20		
- En faveur des artistes nationaux	3	0%	3	3	3	3		

		En faveur des Musiques du monde et/ou métissées	5						
		En faveur de la création musicale Jeune public	4	0%	4	4	4	4	
		Nb de jours de résidences artistiques	106	5%	100	100	100	100	
		Nb des membres des équipes artistiques	116	-10%	105	105	105	105	
		Montant d'apport en coproduction en €	41 436	-3%	40000	40000	40000	40000	
	Coproductions de diffusion avec le tissu associatif local et régional	Nb en partenariat avec les associations culturelles locales	6	0%	5	5	6	6	
		Nb en partenariat avec les producteurs régionaux	5	20%	5	5	6	6	
L'accompagnement, la ressource et la coopération territoriale	L'accompagnement des artistes et de leur environnement	Accompagnements artistiques et techniques : - nb d'accompagnement	13 45	15% 16%	14 45	14 45	15 52	15 52	
		Accompagnement spécifiques à la professionnalisation des artistes et de leur environnement : - nb de projets artistiques	4	0%	4	4	4	4	
		- nb d'heures d'accompagnement	200	0%	200	200	200	200	
	Mesurer l'émergence des artistes régionaux à l'issue de leur accompagnement :	- nb de tremplins nationaux/an	NE	300%	2	2	3	3	
		- nb de dates/an	NE	8000%	60	60	80	80	
	Ressource et formation	Ressources à disposition des artistes : - nb de réunions d'information	1 11	300% 10%	2 10	2 10	3 12	3 12	
		Programme de formation : - nb de stages par catégories (artistique, technique, administratif, communication)	1 8	400% 440%	3 15	3 20	4 30	4 35	
	Réseaux professionnels régionaux et nationaux	Grabuge : - implication		Coprésidence 7 GT	0%	4	4	4	4
		- thématiques traitées							
		Adhésions aux organisations professionnelles :							
- régionales		2	0%	2	2	2	2		
- nationales	6	0%	6	6	6	6			
- transfrontalières	0	0%	0	0	0	0			
- internationales	2	0%	2	2	2	2			
L'action culturelle	Médiation entre le lieu, les œuvres et le public	Nb d'actions à partir de la programmation et des résidences d'artistes	10	50%	11	12	13	15	
		Nb de visites de l'établissement	6	0%	6	6	6	6	

		Nb de restitution des ateliers artistiques, des concerts des écoles de musique, etc	12	0%	12	12	12	12	
Education artistique et culturelle		Eveil musical en faveur de la petite enfance :							
		- nb d'ateliers	21	-5%	20	20	20	20	
		- nb enfants	310	-5%	295	295	295	295	
		- nb formation	1	0%	1	1	1	1	
		- nb stagiaires	7	0%	7	7	7	7	
		Nature et nb d'ateliers d'éducation artistique :							
		- EAC scolaires	48	5%	48	48	49	50	
		- EAC non scolaire	15	0%	15	15	15	15	
		- Masterclasses	12	0%	12	12	12	12	
Sensibilisation et prévention		Peace & Lobe en faveur des collégiens et lycéens :							
		- nb séances	13	-55%	10	10	9	9	
		- nb ateliers MP3	12	-20%	10	10	8	8	
		- nb d'élèves touchés par cycle	1155	8%	1100	1150	1200	1250	
		Peace & Lobe en faveur des primaires :							
		- nb séances	2	NC	2	2	2	2	
		- nb d'élèves	251	12%	250	260	270	280	
		Autres actions de prévention santé :							
		- nb moulage bouchons	1	200%	1	1	2	2	
		- nb d'usagers	18	70%	18	18	30	30	
Pass Culture	Offres individuelles	- Nb de billets	7	700%	20	30	40	50	
		- Montant annuel en €	98	600%	240	360	480	600	
	Offres collectives	- NB de projets	6	20%	6	6	7	7	
		- Montant annuel en €	8 002		8000	8000	9300	9300	
Egalité - Parité	Equipe permanente	- Nb ETPT	7,54	15%	8	8	8	8	
		- répartition en genre :							
		- Nb femmes	5	-20%	5	5	5	4	
		- Nb hommes	3	+30%	3	3	3	4	
		- Nb ETP par filière :							
		- technique	2.09	0%	2	2	2	2	
		- Ac cult/com/RP	2.61	15%	3	3	3	3	
		- Admin / prog	2.84	5%	3	3	3	3	
		- répartition par grade :							
		- cadres	4	0%	4	4	4	4	
		- agents de maîtrise	4	0%	4	4	4	4	
		- ouvriers	0	0%	0	0	0	0	
		- répartition par âge :							
		- +50 ans :	1	0%	1	1	1	1	
		- <30 ans	2	50%	2	3	3	3	
		- >30 ans	5	-20%	5	4	4	4	
		- Salaire brut + haut	3940 €	5%	3980€	3980€	4180€	4180€	
		- Salaire brut + bas	1978 €	5%	1980€	2010€	2050€	2080€	
		- Salaire brut moyen	2490 €	5%	2500€	2530€	2550€	2600€	
		Plan de formation par salarié :							
		- nb de formations	2.1	-30%	1.5	1.5	1.5	1.5	

		- nb moyen de jours	2.96					
Equipes artistiques, équipes techniques, intervenants extérieurs	Nb total d'intermittent.es :	520	5%	520	520	520	520	520
	- dont artistes :	341	0%	340	340	340	340	340
	- dont technicien.nes :	179	0%	180	180	180	180	180
	- dont femmes	159	32%	180	190	200	210	210
	- dont hommes	361	-14%	340	330	320	310	310
	% des femmes :							
	- leadeuses	30%	40%	35%	38%	40%	42%	42%
	- chanteuses	36%	25%	38%	40%	42%	45%	45%
	- musiciennes	8%	230%	10%	12%	15%	18%	18%
	- autres	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
- techniciennes	22%	36%	25%	27%	28%	30%	30%	
- intervenantes	56%	-10%	55%	53%	51%	50%	50%	
Public et usagers de l'établissement	% femmes en studios	7%	250%	10%	13%	15%	18%	18%
	% des femmes stagiaires	75%	-34%	50%	50%	50%	50%	50%
	% des artistes femmes accompagnées	24%	67%	25%	30%	35%	40%	40%
Développement des publics Communication	Fidélisation du public	Nb de cartes G+	247	200%	280	300	350	400
	Promotion du lieu et développement de la billetterie	Nb de partenariats avec :						
		- des associations	10	30%	10	11	12	13
		- CE ou assimilés	4	25%	4	4	5	5
	- stands de promotion	0	200%	1	2	2	2	
Digital	Nb d'abonnés :							
	- Facebook :	8 500	6%	8600	8700	8800	9000	
- Instagram :	1 800	20%	1900	2000	2100	2200		
- Twitter :	599	25%	600	650	700	750		
Site web :								
- Nb de visiteurs	22934	13%	23500	24000	25000	26000		
- Nb de newsletters	18	10%	18	19	20	20		
Budget	Financement hors subventions des collectivités publiques	% du financement total	23.5%	5%	24%	24,5%	25%	25%
Pratiques éco-responsables	Mesures Impact Score	Note globale / 100	71.25/100	12%	73	76	78	80
		Note détaillée / 20 :						
		- Limitation des impacts négatifs	17.7/20	6%	18	18.2	18.5	18.8
		- Partage de la valeur et du pouvoir	14.1/20	6%	14.3	14.5	14.8	15
	- Stratégie à impact positif	12/20	20%	13	13.5	14	14.5	
	Accueil des équipes artistiques et du public	Catering :						
		- % produits de saison	76%	11%	78%	80%	83%	85%
- % produits locaux		100%	0%	100%	100%	100%	100%	
- % non carné		68%	15%	70%	73%	75%	78%	
Bar :								
- % produits locaux	100%	0%	100%	100%	100%	100%		
- % sans contenant individuel	82%	10%	85%	88%	88%	90%		
Tournées des artistes	- % de tournées organisées en région	40%	10%	41%	42%	43%	44%	
	- % en train	14%	50%	15%	17%	18%	20%	
	- % de one shot	0.3%	-100%	0%	0%	0%	0%	

Indicateurs qualitatifs :

Chaque année, un bilan qualitatif complétera les indicateurs quantitatifs désignés par le projet global de l'établissement.

Cette évaluation qualitative devra mettre en lumière les critères spécifiques du projet artistique et culturel rappelés ci-après :

- Le soutien à la création et à la diffusion des Musiques du Monde ;
- L'appui à la création et à la diffusion musicale du Jeune public ;
- L'ouverture naturelle vers le transfrontalier.

Le bilan qualitatif abordera également la question des enjeux de responsabilité sociétale, tels que décrits ci-après :

- Quel appui économique Le Gueulard Plus apporte-t-il au secteur culturel local ?
- Comment des lieux plus petits, tels que Le Gueulard Plus, peuvent continuer à exister aux côtés de salles de concerts ayant des jauges plus importantes ou encore dans un secteur très dense en salles de diffusion ?
- Quel est le positionnement du Gueulard Plus par rapport aux autres lieux du territoire ?
- Bilan du programme d'actions RSE de Le Gueulard Plus mesurables via Impact Score : <https://impactscore.fr/>

Le bilan qualitatif pourra également aborder les points suivants en termes d'EAC :

- Le repérage et l'accompagnement d'équipes artistiques qui développent des projets de création avec les habitants sur le territoire,
- L'attention aux partenariats avec les collectifs non culturels, à l'instar de ce qui est noué pour La Chistole,
- Le renforcement de la présence dans les quartiers politiques de la ville du Val de Fensch

## ANNEXE III

### BUDGETS PRÉVISIONNELS 2024

(Dupliquer autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60- Achats</b>	259 000	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	171 000
Prestations de services	173 000		
Achats matières et fournitures	66 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	600 000
Autres fournitures	20 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61- Services extérieurs</b>	45 800	- DRAC Grand Est	120 000
Locations	15 300	-	
Entretien et réparation	24 000	Région(s) :	60 000
Assurance	3 500	-	
Documentation		Département(s) :	20 000
Formations extérieures	3 000	-	
<b>62- Autres services extérieurs</b>	115 800	Intercommunalité(s) : EPCI	400 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800	-	
Publicité, publication	36 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	23 000	-	
Services bancaires, autres	56 000		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	13 500	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	13 500	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	415 700	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	233 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	164 700		
Autres charges de personnel	18 000	<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	100	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	15 000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	100	<b>77- produits exceptionnels</b>	97 000
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	33 000	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	

<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
TOTAL DES CHARGES	883 000	TOTAL DES PRODUITS	883 000
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	177 000	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	177 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	15 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	162 000	871- Prestations en nature	162 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	15 000	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	1 058 000	<b>TOTAL</b>	1 058 000
<p><b>La subvention de 120 000 EUR représente 14 % du total des produits :</b></p> <p>(montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

## BUDGETS PRÉVISIONNELS 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2024  
 Reçu en préfecture le 25/07/2024  
 Publié le  
 ID : 057-800383861-20231207-DEL202316V2-AR

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60- Achats</b>	259 000	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	171 000
Prestations de services	173 000		
Achats matières et fournitures	66 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	610 000
Autres fournitures	20 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61- Services extérieurs</b>	45 800	- DRAC Grand Est	120 000
Locations	15 300	-	
Entretien et réparation	24 000	Région(s) :	60 000
Assurance	3 500	-	
Documentation		Département(s) :	30 000
Formations extérieures	3 000	-	
<b>62- Autres services extérieurs</b>	115 800	Intercommunalité(s) : EPCI	400 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800	-	
Publicité, publication	36 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	23 000	-	
Services bancaires, autres	56 000		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	13 500	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	13 500	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	422 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	238 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	166 000		
Autres charges de personnel	18 000	<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	100	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	15 000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	100	<b>77- produits exceptionnels</b>	92 000
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	31 700	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	

<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
TOTAL DES CHARGES	888 000	TOTAL DES PRODUITS	888 000
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	177 000	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	177 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	15 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	162 000	871- Prestations en nature	162 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	15 000	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	1 065 000	<b>TOTAL</b>	1 065 000
<p><b>La subvention de 120 000 EUR représente 14 % du total des produits :</b></p> <p>(montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

## BUDGETS PRÉVISIONNELS 2026

Envoyé en préfecture le 25/07/2024  
 Reçu en préfecture le 25/07/2024  
 Publié le  
 ID : 057-800383861-20231207-DEL202316V2-AR

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60- Achats</b>	259 000	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	182 000
Prestations de services	173 000		
Achats matières et fournitures	66 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	610 000
Autres fournitures	20 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61- Services extérieurs</b>	45 800	- DRAC Grand Est	120 000
Locations	15 300	-	
Entretien et réparation	24 000	Région(s) :	60 000
Assurance	3 500	-	
Documentation		Département(s) :	30 000
Formations extérieures	3 000	-	
<b>62- Autres services extérieurs</b>	115 800	Intercommunalité(s) : EPCI	400 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800	-	
Publicité, publication	36 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	23 000	-	
Services bancaires, autres	56 000		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	13 500	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	13 500	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	433 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	245 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	170 000		
Autres charges de personnel	18 000	<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	100	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	15 000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	100	<b>77- produits exceptionnels</b>	92 000
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	31 700	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	

<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
TOTAL DES CHARGES	899 000	TOTAL DES PRODUITS	899 000
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	177 000	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	177 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	15 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	162 000	871- Prestations en nature	162 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	15 000	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	1 076 000	<b>TOTAL</b>	1 076 000
<p><b>La subvention de 120 000 EUR représente 13 % du total des produits :</b></p> <p>(montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

## BUDGETS PRÉVISIONNELS 2027

Envoyé en préfecture le 25/07/2024  
 Reçu en préfecture le 25/07/2024  
 Publié le  
 ID : 057-800383861-20231207-DEL202316V2-AR

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60- Achats</b>	259 000	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	192 000
Prestations de services	173 000		
Achats matières et fournitures	66 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	610 000
Autres fournitures	20 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61- Services extérieurs</b>	45 800	- DRAC Grand Est	120 000
Locations	15 300	-	
Entretien et réparation	24 000	Région(s) :	60 000
Assurance	3 500	-	
Documentation		Département(s) :	30 000
Formations extérieures	3 000	-	
<b>62- Autres services extérieurs</b>	115 800	Intercommunalité(s) : EPCI	400 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800	-	
Publicité, publication	36 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	23 000	-	
Services bancaires, autres	56 000		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	13 500	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	13 500	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	443 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	250 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	175 000		
Autres charges de personnel	18 000	<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	100	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	15 000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	100	<b>77- produits exceptionnels</b>	92 000
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	31 700	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	

<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
TOTAL DES CHARGES	909 000	TOTAL DES PRODUITS	909 000
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	177 000	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	177 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	15 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	162 000	871- Prestations en nature	162 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	15 000	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	1 086 000	<b>TOTAL</b>	1 086 000
<p><b>La subvention de 135 000 EUR représente 13 % du total des produits :</b></p> <p>(montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

## ANNEXE IV

### Plan d'action de Le Gueulard Plus dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

#### ***Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels VHSS***

#### **1. Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc.**

##### *Décrire les actions de sensibilisation et d'informations*

- Affichage dans l'établissement des risques encourus et dispositifs légaux et des personnes ressources pour le signalement
- Mise en place d'un registre de signalement
- Mise en place d'un lien de signalement et d'une boîte mail dédiée pour les signalements
- Mise en place de deux référents VHSS au sein de l'établissement
- Mise en place d'un speed-meeting à destination des intermittents le 23 septembre 2023 sur la question des VHSS

#### **2. Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS**

- Nombre et fonctions des personnes pour lesquelles sont prévues des formations au titre de la lutte contre les VHSS :
  - o Formation de prévention des VHSS : 3 personnes l'ont effectuée en février 2022 (directrice, régisseuse générale, chargée de médiation). Une autre session est prévue le 31 août pour les nouveaux membres de l'équipe : 4 personnes (directeur artistique, chargée de communication, chargée d'administration, chargé des studios et de l'accompagnement).
  - o Formation de la direction : prévenir les violences et harcèlement sexistes et sexuels, cycle de 3h30
  - o Formation de deux référentes VHSS : Devenir référent.e violences et harcèlement sexistes et sexuels, cycle de 10h30 (régisseuse générale et responsable de l'action culturelle et de la programmation Jeune public)
  - o Formation « prévenir les violences sexistes et sexuelles : organiser une formation flash pour ses bénévoles et équipes en 1h », cycle de 3h (responsable de l'action culturelle et de la programmation jeune public)
- Nom des organisme(s) de formation : Agécif, Ici c'est cool, EGAE
- Date(s) des formations :
  - o Formation Organiser une formation flash : 8 octobre 2021
  - o Formation interne de l'équipe : 16 février 2022
  - o Formation direction : 25 mars 2022
  - o Formation 2 référentes : du 19 avril au 22 avril 2022 et 20 et 21 juillet 2022
  - o Formation interne équipe (2<sup>ème</sup> sessions) : 31 août 2023

#### **3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS**

### *Décrire le dispositif mis en place :*

Le Gueulard Plus est régi par un **Protocole de lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels** inscrit dans le Règlement Intérieur.

### Face à une situation de VHSS ou un doute de VHSS :

- Il faut dans un premier temps **entrer en contact** avec la potentielle victime. Le contact est important. Cela permet de signaler à une victime une possibilité de s'échapper d'une situation de VHSS.
- Si la violence ou le harcèlement est avéré, ou si la victime le demande, ou si elle n'est pas en état de la demander, il est impératif de **séparer l'agresseur de la victime**, ainsi que les groupes d'amis s'il y a afin d'éviter des violences supplémentaires. On peut proposer de conduire la victime dans la zone safe si elle le souhaite.
- Il faut **documenter** l'incident : prendre des photos, l'heure, l'endroit de l'agression, une description de l'agresseur, le contact des personnes concernés, les coordonnées du témoin s'il souhaite les communiquer... Ces éléments sont importants pour compléter les documents de suivi de l'incident.
- **Répartir les rôles** : afin de mieux gérer la situation, il est nécessaire de distribuer les rôles, une personne accompagnant la victime en sécurité, une personne prévenant la sécurité et/ou l'organisateur de l'évènement.
- Il est nécessaire de **reporter les faits** aux organisateurs et éviter les ragots.

### Prise en charge de la victime de VHSS ou des témoins de VHSS :

La parole de la victime est au cœur du processus de soutien. Les agents ne doivent pas aller à l'encontre de la demande de la victime, même si cela doit paraître absurde. La victime n'a pas à subir une autre forme de violence.

- On doit mettre en **sécurité** la victime si elle le souhaite, en la conduisant en zone safe. Si elle ne le souhaite pas, on doit continuer à garder un œil sur elle, car le contre-coup peut apparaître plus tard dans la soirée. Chaque personne ne gère pas ces violences de la même manière. Les agents doivent donc s'adapter à la demande de la victime.
- Il est impératif de toujours suivre le **choix** de la victime, il faut donc faire preuve de patience.
- On doit **laisser parler la victime, la croire**. Il ne s'agit pas de notre histoire, de notre expérience mais d'elle. Il n'est pas nécessaire de donner des conseils ou son expérience de vie. Cela pourrait faire l'effet inverse que de soutenir la victime.
- **Pas de violences supplémentaires** : pas de jugement, ni d'infantilisation.
- **Ne pas laisser la victime seule et restez impliquée** (cela rejoint l'idée de garder un œil sur elle).
- Lui faire **connaître** les dispositifs de prise en charge et les actions qu'elle peut mener contre l'agresseur. Des fiches reprenant les éléments seront à dispositions dans la zone safe pour aider à la prise en charge de la victime.
- Concernant l'agent qui recueille la parole de la victime, il est important **de se préserver et de se protéger** aussi. Chaque agent a son histoire et il peut être impliqué émotionnellement face à une situation. Il faut donc savoir donner le flambeau à une autre personne ou à un référent VHSS pour se préserver et pour donner le meilleur soutien à la victime.
- Il est important de savoir si la victime est venue accompagner ou pas. Les accompagnateurs ne doivent pas être dans la zone safe.
- Eviter de laisser repartir la victime seule, car la plupart des violences sexistes et sexuelles ont lieu après coup au domicile, d'où l'importance de savoir si elle est venue accompagner ou non.

### Après l'évènement, que fait-on ?

Après chaque évènement de VHSS, un compte-rendu doit être rédigé par l'agent qui a pris en charge la victime. Ce compte-rendu doit reprendre la chronologie des évènements, les différentes personnes, contacts, informations, descriptions, déroulé des évènements, la prise en charge de la victime et la résolution de l'évènement.

Ce compte-rendu doit être impérativement remis au référent VHSS ou à la directrice le lendemain de l'évènement afin qu'ils puissent évaluer la nécessité de remonter l'information auprès du Procureur de la République si crimes ou délits constatés de VHSS (art. 40 du code de procédure pénale).

Les délits et crimes de VHSS concernés sont :

- Injures publiques sexistes
- Harcèlement sexuel
- Agression sexuelle
- Viol

Ces comptes-rendus seront consignés dans un classeur spécifique et qui ne pourra être consultés que par les référents ou la direction, car les informations contenues sont sensibles et ne doivent pas être portées à la connaissance de tous.

La personne qui a pris en charge la victime peut faire appel au référent pour l'aider dans la rédaction du compte-rendu, mais aussi pour une prise en charge et un soutien, dans le but de se protéger. Le numéro national (01 87 20 30 90) peut être aussi utilisé par l'agent pour avoir un soutien, comme les témoins ou les victimes de la violence ou du harcèlement.

**Protocole de signalement :**

Le recueil du signalement peut avoir plusieurs formes :

- par signalement direct auprès des référents VHSS de l'entreprise
- par le formulaire de signalement remis aux référent.e.s VHSS du Gueulard Plus
- par le biais d'un formulaire envoyé par mail sur la boîte mail dédiée aux signalements VHSS : [signalementvhss.legueulardplus@gmail.com](mailto:signalementvhss.legueulardplus@gmail.com)

Ce formulaire de signalement peut être récupéré auprès du personnel du Gueulard Plus, ou sur le site internet du Gueulard Plus dans un onglet spécifique.

Concernant la boîte mail de signalement, toutes les informations seront présentes sur un onglet spécifique sur le site internet du Gueulard Plus, et seront reprises sur les affichages VHSS présents dans l'ensemble du Gueulard Plus.

L'auteur.e du signalement (ou « signalant.e ») précise :

- son identité, ses fonctions (si membre de l'équipe du Gueulard Plus) et ses coordonnées,
- les circonstances dans lesquelles il/elle a eu personnellement connaissance des faits qu'il/elle signale (témoin, victime...)
- tout élément permettant d'échanger avec lui/elle.

Ces informations resteront anonymes dans le cadre du traitement du signalement.

Et autant que possible, si ces informations ou documents existent :

- l'identité, les fonctions et les coordonnées de la ou des personnes visées par le signalement,
- tout fait, information ou document, sous quelque forme que ce soit et sur tout support, de nature à étayer le signalement.

Un accusé de réception est adressé dans les meilleurs délais à la personne émettrice du signalement par la personne en charge du recueil et du suivi du signalement qui lui communique également les informations concernant les dispositifs existant d'appui individuel (cf plan de lutte VHSS). La date figurant sur l'accusé de réception est le point de départ du traitement du signalement ; elle permet de déterminer le délai de réponse et de traitement. Une évaluation préliminaire réalisée par le/la destinataire du signalement permet, si besoin, d'échanger avec le/la signalant.e et de recueillir des informations ou documents complémentaires permettant de juger de son caractère recevable ou non.

Les référent.e.s VHSS sont amené.e.s à contrôler régulièrement la boîte mail dédiée aux signalements afin de traiter les signalements reçus dans les plus brefs délais. Le/la référent.e est amené.e à définir la recevabilité du signalement sous les 7 jours après l'accusé réception du signalement. Selon la gravité, le/la référent.e. devra prendre les mesures nécessaires (convocation de la personne visée, en faire référence à la hiérarchie pour la suite de la procédure prévue par le règlement intérieur de l'établissement, non recevabilité du signalement...)

A la suite du traitement du signalement, le/la référent.e devra signaler au signalant le suivi de sa demande (non-recevabilité de la demande, mise en place d'une procédure pour stopper la situation, signalement à la hiérarchie...).

Un accompagnement pourra être proposé au signalant s'il/elle le souhaite. Le/la référent.e devra fournir au signalant la liste des organismes et les procédures de recours dont il dispose face à une situation de VHSS, tel qu'il est prévu dans le plan de lutte VHSS du Gueulard Plus. Dans tous les cas, le/la référent.e doit tout mettre en oeuvre pour protéger le/la signalant.e.

Si la recevabilité du signalement est reconnue, une procédure d'enquête sera lancée pour vérifier si les faits signalés sont avérés. L'enquête doit être à l'initiative de l'employeur.

Tous les signalements devront être conservés par les référents, garantissant la confidentialité des éléments. Ces documents seront conservés dans un endroit fermé à clés et accessibles qu'aux référent.e.s et ne pourront être diffusés qu'à l'employeur. Dans le cas où le signalement concerne une personne extérieure à la structure, le/la référente devra se mettre en relation avec la personne ou l'organisme le plus à même de mener l'enquête (inspection du travail, CSE...).

## ANNEXE V

### ORGANISATION : valeurs, missions et moyens humains

